

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Conditions de vie des apprenants	522

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III - Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** le Code la Santé Publique,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation

professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 approuvant la révision du règlement d'attribution du Fonds social d'urgence de la formation professionnelle continue pour les entrées en formation postérieures au 1er janvier 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional extraordinaire du 19 mars 2020,
- VU** les marchés « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifiés les 9 août 2011, 18 novembre 2015 et 1^{er} octobre 2019,
- VU** le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes » notifié le 13 mai 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les listes des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour les programmes « RÉGION FORMATION ACCÈS Entrepreneur », « RÉGION FORMATION VISA Métiers », « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues », « RÉGION FORMATION Dispositifs intégrés », ainsi que « RÉGION FORMATION PRÉPA Avenir », « RÉGION FORMATION PRÉPA Clés », « RÉGION FORMATION PRÉPA Rebond », telles que présentées en annexe 1,

APPROUVE

les listes des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour les stagiaires en situation de handicap

accueillis dans les établissements et services de préorientation et de réadaptation professionnelle pour l'année 2021, telles que présentées en annexe 2,

APPROUVE

les listes des stages ouvrant droit à la couverture sociale pour les demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue non rémunérés des dispositifs « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues » ainsi que des dispositifs « RÉGION FORMATION PRÉPA Clés » et « RÉGION FORMATION VISA Métiers », telles que présentées en annexe 3,

APPROUVE

les listes des stages ouvrant droit à la couverture sociale pour les jeunes sans contrat d'apprentissage stagiaires de la formation professionnelle continue, telles que présentées en annexe 4,

APPROUVE

la demande de remise gracieuse au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue, pour un montant de 145,20€, telle que présentée en annexe 5,

APPROUVE

la liste nominative des admissions en non-valeur (33 dossiers) figurant en annexe 6 pour un montant de 18 277,71 €,

APPROUVE

la demande d'annulation partielle de créance pour trop perçu sur les bourses régionales en formations sanitaires et sociales, telle que présentée en annexe 7 pour un montant de 295,05€,

APPROUVE

les 8 demandes de révisions de bourses régionales sanitaires et sociales, telles que présentées annexe 8,

REJETTE

les 5 demandes de révisions de bourses régionales sanitaires et sociales, telles que présentées en annexe 8,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 150 000 € pour les frais de gestion de l'instruction et du paiement des bourses régionales sanitaires et sociales (2019-2021), portant ainsi le montant de l'opération n°17D09192 à 555 000 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 555 000 € pour les frais de gestion de l'instruction et du paiement des bourses régionales en formation sanitaire et sociale (2021-2023),

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 75 000 € sur un montant de dépenses subventionnables de 312 157,15 € à l'association Carbur'Pera pour l'élargissement de l'offre de service de la plateforme de mobilité au bénéfice des demandeurs d'emploi engagés en parcours "RÉGION FORMATION", puis lors d'une période d'essai, en Sarthe, dans le cadre d'une convention 2021, telle que présentée en annexe 9,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 75 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante, présentée en annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à la signer

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 150 000 € sur un montant de dépenses subventionnables de 150 000 € au Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique de la Vendée » pour la partie Aides financières à la mobilité, permettant l'élargissement de l'offre de service de la plateforme de mobilité au bénéfice des demandeurs d'emploi engagés en parcours « RÉGION FORMATION »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 150 000 €,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 64 600 € sur un montant de dépenses subventionnables de 402 504 € au Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique de la Vendée » pour la partie Conseil en Mobilité et Soutien au fonctionnement, permettant l'élargissement de l'offre de service de la plateforme de mobilité au bénéfice des demandeurs d'emploi engagés en parcours « RÉGION FORMATION »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 64 600 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante, présentée en annexe 10,

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20,21 et 22 décembre 2017, et modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs